

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juillet 2024 à 18h45

Mairie

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1)	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	3
2)	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES.....	4
3)	DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS.....	5
4)	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET ACTIVITES COMMERCIALES.....	5
5)	CONVENTION SYDEV – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE LA POMPE EN BOIS ET DE L'IMPASSE DES BRUYERES.....	6
6)	SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR UN PASSAGE SUR UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES VERGNES.....	6
7)	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	7
8)	INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	8

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h45 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2024

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, BORDRON Nadia, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric

Excusés et pouvoirs : MICHAUD Annie à FRADIN Camille, SADET Marie-Paule à CAREIL Marie-Thérèse, SALAÛN Paul à BILLAUD Xavier, VALIN Stéphanie à BRETAUDEAU Flavie

Excusés : BEGAUD Laura, BROCHARD Alexandre, SIREAU Sandrine

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Les PV des 2 dernières séances de mai et juin sont approuvés à l'unanimité

1) Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, notamment concernant les points suivants :

1. Considérant la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage a abouti à la création des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au 1^{er} janvier 2024, il convient de **modifier l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition de la communauté de communes, en ajoutant ces deux communes.**
2. Considérant que **l'article 4** des statuts détaille les compétences exercées par la communauté de communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires. Il est proposé de procéder aux **ajustements suivants** :
 - ▶ « **Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire, en qualité d'organisateur de second rang** », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la communauté de communes ;
 - ▶ « **Organisation des transports scolaires entre les équipements communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes** », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la communauté de communes.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, cette notification étant intervenue le 6 juin 2024,

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1034 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 114-24 du conseil communautaire relative à la modification des statuts (cf. statuts modifiés en annexe du présent dossier),

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération ;**
- **DECIDE de notifier cette délibération au Président de la communauté de communes.**

2) Mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique du réseau des médiathèques

Après 5 ans d'activité en réseau pour la bibliothèque, il convient de mettre à jour plusieurs documents qui régissent l'activité de la bibliothèque au sein du réseau, à savoir :

1. Le **règlement intérieur** définit :

- les modalités d'accès aux médiathèques
- les modalités d'inscription et d'emprunt pour les usagers
- les règles en cas de retard, de perte ou détérioration de documents et la tarification pour leur remplacement
- les règles d'usages des médiathèques.

La **nouvelle version du règlement** met à jour :

- les communes, suite à la modification d'Essarts-en-Bocage
- la liste des « boîtes de retour »
- les quotas de prêt, qui ont augmenté (passage de 7 à 10 documents imprimés à la fois, suppression de la limitation de 3 DVD)
- les modalités de prêt des liseuses, conteuses et lecteurs Victor
- le nombre de réservations possibles pour les collectivités (passage de 10 à 15 documents)
- la tarification en cas de perte, détérioration ou non restitution des documents ou du matériel prêtés
- les usages qui pourront être faits des livres donnés au réseau des médiathèques par des usagers (valorisation comme papier à recyclé, dépôt dans une « boîte à livres », don à une association, vente lors d'une braderie)

2. La **charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques** définit :

- les ressources et services numériques disponibles
- leurs conditions d'utilisation
- les sanctions en cas de perte, détérioration ou non restitution du matériel.

La **nouvelle version de la charte** met à jour :

- les particularités d'utilisation des tablettes et liseuses et ajoute les particularités d'utilisation des lecteurs Victor (acquis en 2022 par les communes d'Essarts-en-Bocage et de St-Fulgent) et des conteuses (qui seront mises en service début juillet)
- la tarification pour le remplacement du matériel détérioré ou perdu.

La validation du règlement et de la charte modifiés (jointes en annexe au dossier) sont soumises à la validation des conseils municipaux des communes.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte le règlement intérieur et la charte du réseau des médiathèques mis à jour ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du règlement et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques.**

3) Dénomination d'espaces publics

Suite à la réalisation de travaux d'aménagement et de requalification de 2 espaces publics dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de leur attribuer un nom officiel par délibération.

Les espaces concernés sont :

- le parc situé entre le passage du Mexique, l'impasse des Bruyères et la résidence du Mexique en centre-bourg : il est proposé de lui attribuer le nom de **Square du Mexique**.
- la zone de loisirs aménagée au cœur de la Plaine des Sports : au regard du don de 40 000 € effectué par l'association Bayard pour aider au financement d'équipements pour les jeunes dans cette zone de loisirs et des valeurs que défendait cette association avec le développement de projets éducatifs et de séjours pour la jeunesse, il est proposé que cet espace de loisirs intergénérationnel soit dénommé **Parc Bayard**.



Ces 2 dénominations seront dévoilées publiquement à l'occasion d'une inauguration des travaux prévue au mois de septembre prochain.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **VALIDE les dénominations proposées.**

4) Tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses et activités commerciales

Dans le cadre d'une activité commerciale, le Code général de la Propriété des Personnes Publique prévoit que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut se faire qu'après accord du gestionnaire du domaine public concerné, d'une part, et donne lieu au paiement d'une redevance, d'autre part. Par ailleurs cet accord ne peut être donné qu'à titre temporaire, précaire et révocable.

Ainsi, pour l'installation d'une terrasse, pour les activités des commerçants non sédentaires, pour les cirques ou encore pour l'installation d'une machine à pain par exemple, une demande d'autorisation doit être faite au préalable auprès de la commune.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

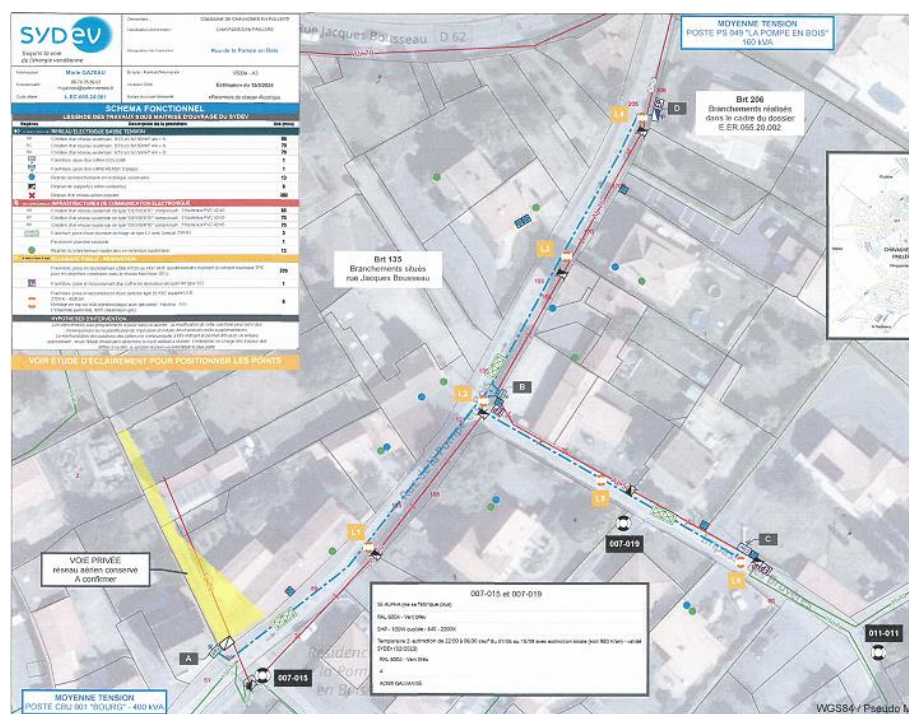
Les tarifs suivants ont donc été validés par décision de M. le Maire, dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil municipal, et sont applicables à compter de l'année 2024 :

Terrasses non couvertes des bars et restaurants établies sur le domaine public – <i>occupation de juin à septembre</i>	1 € / m ² par mois indivisible, sur la base des surfaces définies par les arrêtés d'occupation temporaire du domaine public
Distributeur de pain	0,82 € par jour
Commerçants non sédentaires réguliers avec étal jusqu'à 10 mètres linéaires maximum	8 € par demi-journée 14 € par journée
Commerçants non sédentaires occasionnels (type camions outillage ou vente au déballage)	30 € par jour
Petits cirques, spectacles ambulants de marionnettes	30 € par jour

5) Convention SyDEV – travaux d'enfouissement et éclairage public de la rue de la Pompe en Bois et de l'impasse des Bruyères

En préambule des travaux qui pourraient intervenir à partir de début 2025 sur le secteur Nord du Centre-bourg (rue Jacques Bousseau, Place des Martyrs notamment), il est proposé au Conseil municipal de valider 2 conventions avec le SyDEV pour finaliser l'enfouissement dans le quartier de la rue de la Pompe en Bois et de l'impasse des Bruyères :

	Montant des travaux		Participation communale
Effacement réseau électrique	103 651 € HT	124 381 € TTC	60 342 € (50 à 70 % du montant HT)
Rénovation – éclairage public	19 087 € HT	22 904 € TTC	9 544 € (50 % du montant HT)
TOTAL	122 738 € HT	147 285 € TTC	69 886 €

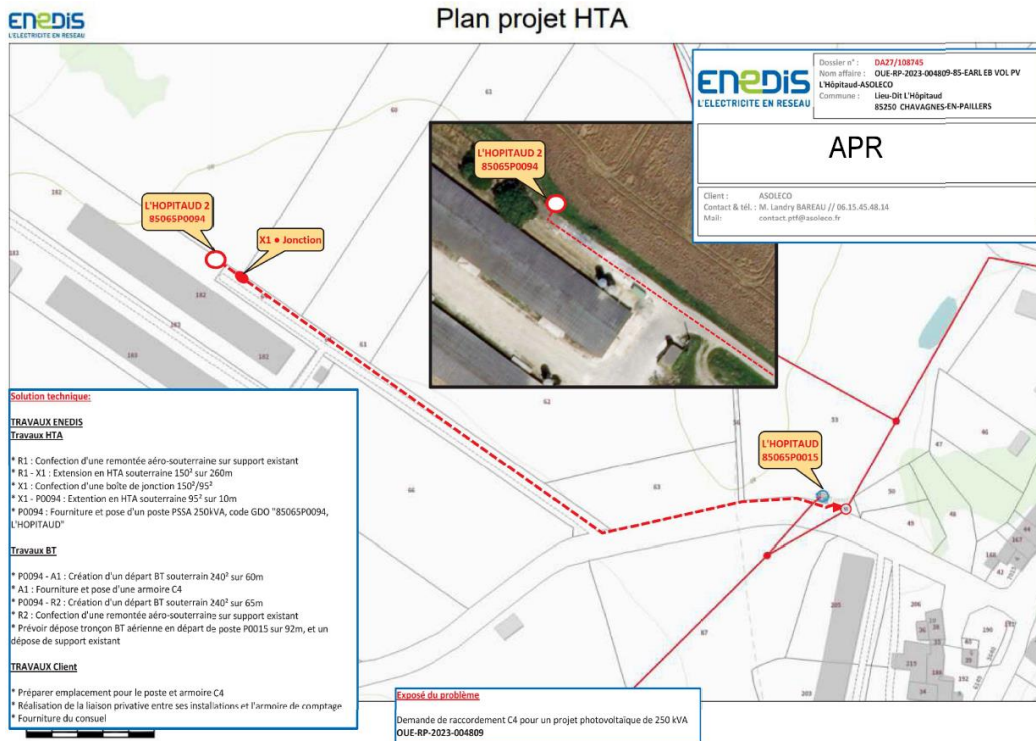


Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par le SYDEV ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions concernant ces travaux ;
- **DISE** que les crédits sont prévus au budget général en investissement au chapitre 204.

6) Servitude avec ENEDIS pour un passage sur un chemin rural au lieu-dit Les Vergnes

Dans la perspective d'une installation future de panneaux photovoltaïques sur des poulaillers au lieu-dit Les Vergnes, près de l'Hôpital, ENEDIS souhaite remplacer la ligne aérienne d'alimentation de l'exploitation par une ligne électrique souterraine et l'installation d'un nouveau poste de transformation. ENEDIS sollicite à cet effet l'accord de la commune pour établir une servitude sous l'accotement du chemin rural qui dessert l'exploitation. Cette servitude serait consentie à titre gratuit.



Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de servitude proposée par ENEDIS ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

7) Modification du tableau des effectifs

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont proposées pour permettre l'avancement de carrière de 3 agents en poste.

À compter du 1^{er} septembre, il est proposé la création d'un poste de rédacteur à temps complet pour nommer par détachement pour une période de stage d'un an un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ayant obtenu le concours interne de rédacteur territorial. Au bout d'une année, l'agent pourra être titularisé sur ce poste définitivement et le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourra alors être supprimé, après avis du Comité social territorial.

À compter du 1^{er} octobre 2024, il est proposé de transformer 2 postes pour permettre à des agents de bénéficier d'avancement de grade :

- transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un avancement de grade ;
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (90 %) en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (90%).

Ces différents avancements ont été pris en compte dans le cadre du budget 2024.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE la création du poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **VALIDE les transformations de postes proposées au 1^{er} octobre 2024 pour permettre les avancements de grade.**

8) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2024_018	12/06/2024	Finances locales	Tarifs restauration scolaire 2024/2025
2024_019	20/06/2024	Finances locales	Tarifs redevance occupation temporaire du domaine public
2024_020	21/06/2024	Finances locales	Création d'une régie de recette "actions culturelles"
2024_021	20/06/2024	Finances locales	Décision budgétaire modificative n°2 budget général
2024_022	26/06/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 305 la Déderie - AC 8 - 153 - 158 - 161 - 165 - 171 - 179 - 187 - 191 - 200 - 207 - 223 - 229 - 230 - 232
2024_023	26/06/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 134 bis rue des Rosiers - AB 644 - 646 - 647
2024_024	26/06/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 3 rue de la Rousselle - ZD 569
2024_025	26/06/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir la Pompe en Bois - AB 287
2024_026	26/06/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 56 rue du Grand Fief - AB 68

Fait le 09 juillet 2024
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Nicolas RAVON**



**Le Maire
Eric SALAÜN**

